



Direction générale des territoires
Pôle Territorial Sud
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier
CODE ACTE : 3.5 Domanialité – Gestion du domaine public

ARRETE DE BORDEAUX METROPOLE 2022- BM1286

Du 29/11/2022

OBJET : Ouverture d'une enquête publique - Déclassement par anticipation d'un foncier d'environ 1 840m² appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole - parcelles cadastrées BD08 (360m²), BD80 (1030m²), BD81 (31m²), BD82 (137m²) et BD302 (282m²) situées route de Toulouse sur la commune de Bègles (33130)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-9 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration en ses articles L134-1 et R.134-17 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R141-4 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 2141-2 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2022 ;

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

Vu la délibération n° 2020/139 du 17 juillet 2020 déposée à la Préfecture de la Gironde le 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a désigné le président de Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n° 2020/142 du 17 juillet 2020 déposée à la Préfecture de la Gironde le 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son président pour décider du déclassement de biens de son domaine public routier et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions, à l'exception des déclassements effectués au titre de la procédure dérogation dite « de déclassement anticipé » prévue à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que « *l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration* » ;

Considérant que le projet de cession d'une emprise foncière totale d'environ 1 840m² appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole - située Route de Toulouse à Bègles (33130) – parcelles cadastrées BD08 (360m²), BD80 (1030m²), BD81 (31m²), BD82 (137m²) et BD302 (282m²) - nécessite le déclassement par anticipation préalable de cette emprise ;

Considérant qu'en raison de l'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, cette opération doit être précédée d'une enquête publique pour recueillir l'avis de la population et vérifier que ce projet n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et des riverains.

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est décidé d'engager une procédure d'enquête publique en vue du déclassement par anticipation des parcelles BD08 (360m²), BD80 (1030m²), BD81 (31m²), BD82 (137m²) et BD302 (282m²) – soit une emprise totale d'environ 1 840m² - appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole et situées à Bègles, route de Toulouse.

Article 2 :

Dans le cadre de ce projet, il sera procédé à une enquête publique **du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 inclus**, soit pendant une durée consécutive de 19 jours.

Article 3 :

M. Patrice ADER, ingénieur génie civil à la retraite est désigné en qualité de **commissaire enquêteur**.

Article 4 :

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Bègles

Mairie de Bègles, 77 Rue Calixte Camelle, 33130 Bègles

Les habitants pourront prendre connaissance et apporter toutes les observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Article 5 :

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposée à la mairie de Bègles, ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
M., Commissaire enquêteur
Pôle Territorial Sud – Service Foncier
28 Av. Gustave Eiffel, Cœur Bersol
33 600 PESSAC

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront intervenir et déposer leur contribution sur le registre électronique ouvert à cet effet sur ce site internet.

Article 6 :

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse.

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception, de la date d'enquête publique, des heures de permanences du Commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 :

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences, à la mairie de Bègles, 77 Rue Calixte Camelle, 33130 Bègles :

- **Le lundi 2 janvier 2023 de 13h30 à 16h30,**
- **Le vendredi 20 janvier 2023 de 13h30 à 16h30.**

Article 8 :

Compte tenu de la pandémie, l'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière. Les personnes accueillies sur les lieux devront obligatoirement respecter les gestes barrières, notamment en utilisant leur propre stylo et en respectant la distanciation physique avec les autres personnes présentes.

Article 9 :

Le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement. Il annexera au registre visé à l'article 4 celles qui lui auront été

transmises par écrit ou par voie électronique au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 21 janvier 2023, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 :

A l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera sur la suite à donner.

Article 11 :

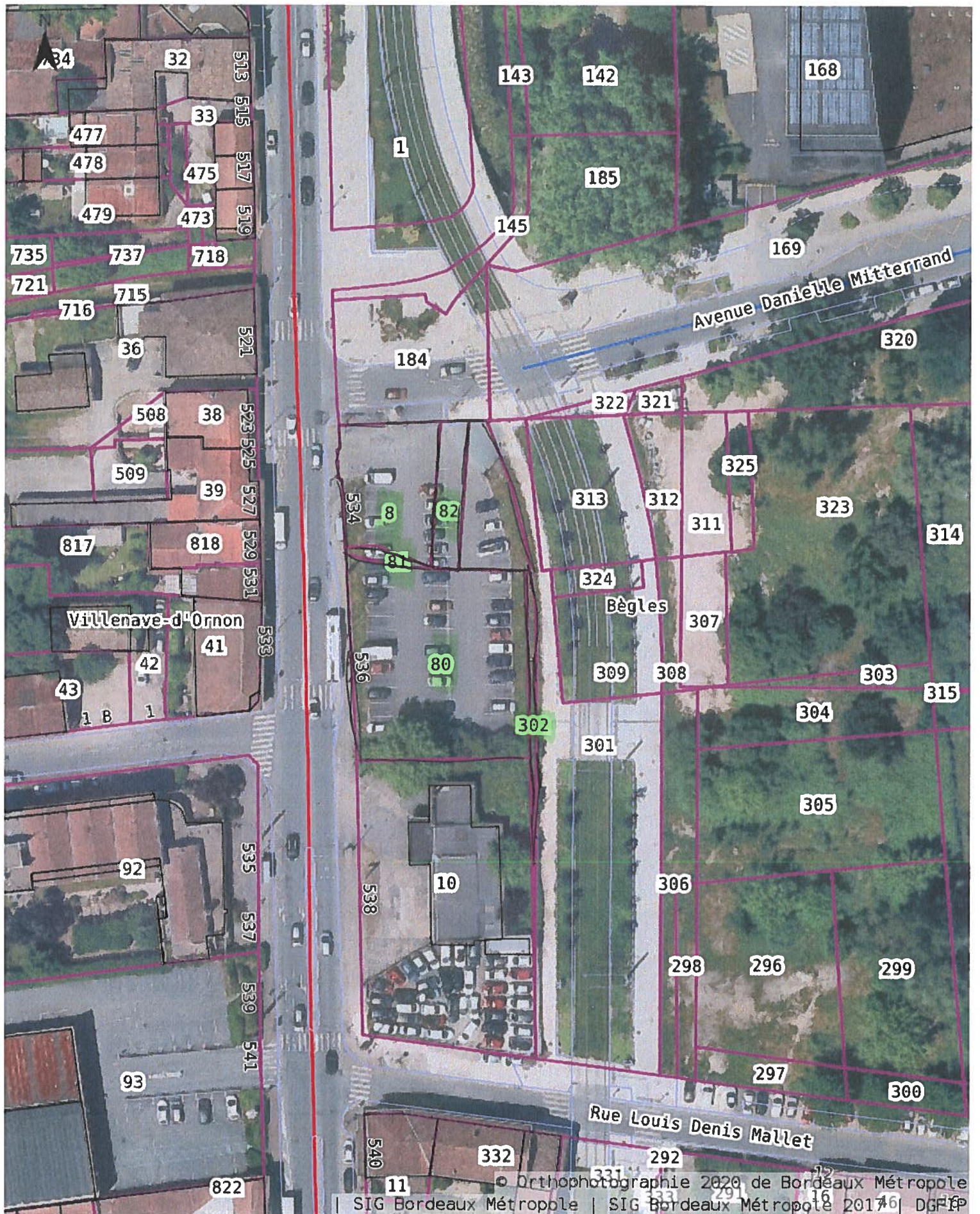
Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bègles et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait au Pôle Territorial Sud, à Pessac, le 13 DEC. 2022

Alain Anziani

Le Président de Bordeaux Métropole
Alain ANZIANI





© Orthophotographie 2020 de Bordeaux Métropole
 | SIG Bordeaux Métropole | SIG Bordeaux Métropole 2017 | DGFIP

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.